

Le 13 décembre 2005

Déclaration conjointe

Les producteurs agricoles des pays développés et en développement adoptent une position commune sur les négociations de l'OMC en agriculture

La voix de la majorité des pays de l'OMC n'est pas entendue

Nous, soussignés, représentant les agriculteurs des pays développés et en développement, partageons les vives préoccupations concernant les négociations mondiales sur le commerce qui se dérouleront à Hong-Kong.

Moins de 10% de la production agricole fait réellement l'objet d'échanges commerciaux sur le marché mondial, et toute expansion de ces échanges ne bénéficiera qu'à un nombre restreint de pays. En matière d'agriculture, les préoccupations des pays à vocation essentiellement exportatrice ne doivent pas primer sur des préoccupations plus vastes qu'ont exprimées la majorité des pays de l'OMC – le G33, les pays ACP, l'Inde, le G10, les Etats-Unis, le Canada et l'Union européenne¹ – dans leur position.

Le libre-échange profitera d'abord et avant tout aux grandes exploitations corporatives et multinationales des pays développés et des pays en développement avancés plutôt qu'aux pays en développement plus pauvres. Les pays en développement ayant un secteur agricole vulnérable et sans défense, face à un marché fréquemment manipulé et dominé par quelques groupes commerciaux, doivent pouvoir tenir compte de leurs besoins en matière de développement rural, de sécurité alimentaire et/ou de moyens de subsistance. Il convient de rappeler que le cycle de Doha est un « cycle de développement » et non pas un « cycle d'accès au marché ». L'accès aux ressources comme la terre, les semences, l'eau, la technologie et le crédit est une priorité pour les pays en développement. Le libre échange empêchera les agriculteurs de répondre aux attentes légitimes de leur population en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement et la sécurité alimentaire à proprement parler, l'environnement, le bien-être des animaux et les questions rurales. Tous les pays doivent pouvoir assurer leur souveraineté alimentaire.

Les ajustements structurels imposés par la Banque mondiale et le FMI sur les pays en développement ont de surcroît réduit les services destinés à l'agriculture en même temps qu'ils ont réorienté celle-ci à l'exportation comme ils ont poussé les gouvernements à réduire leurs tarifs. Cette situation doit également être prise en compte dans la ronde de Doha.

Nous estimons que chaque pays a le droit de s'assurer que les préoccupations agricoles et alimentaires de ses citoyens, qui vont bien au-delà des considérations d'ordre purement commercial, soient prises en compte. Les règles du commerce agricole doivent le refléter de manière juste et équitable pour chaque membre de l'OMC.

C'est pourquoi les principes et points suivants devraient être intégrés dans les négociations de l'OMC et être dûment pris en compte dans les conclusions de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong-Kong :

Principes fondamentaux

1. Les préoccupations non commerciales doivent être spécifiquement inscrites en tous points dans l'ensemble des modalités agricoles.

¹ Les pays ACP et les autres membres du G33, avec le G10 et l'UE (25 États membres) représentent 128 pays, soit 86% des membres de l'OMC.

2. Le traitement spécial et différencié ainsi que le renforcement des capacités accordé aux pays en développement, visant à adresser les préoccupations réelles des petits producteurs, vulnérables et sans ressources, doivent être pleinement pris en considération afin de leur permettre de répondre à leurs besoins en matière de développement rural, de sécurité alimentaire et de sécurité des moyens de subsistance.
3. Les règles commerciales doivent permettre les instruments de politique favorisant la souveraineté alimentaire et la stabilité des approvisionnements alimentaires et des prix, incluant la gestion de l'offre et les mesures de sauvegarde.

Position

1. Il faut garantir des niveaux et des types de droits de douane appropriés qui tiennent compte des caractéristiques des produits de chaque pays.
 2. Chaque pays membre doit être autorisé à sélectionner lui-même un nombre suffisant de produits et à les qualifier de produits sensibles ou spéciaux. Il faudrait octroyer suffisamment de flexibilité à ces produits sensibles ou spéciaux en termes de droits de douane ou de contingents tarifaires. Tel que mentionné dans l'Accord cadre de juillet 2004, un équilibre reflétant la sensibilité des produits concernés doit être recherché. L'expansion obligatoire des contingents tarifaires et la réduction obligatoire des tarifs ne permettront pas d'atteindre cette flexibilité.
 3. Le plafonnement des droits de douane est totalement inacceptable.
 4. Il faut garantir la flexibilité dans l'application de la formule de réduction tarifaire dans le cadre de l'approche étagée.
 5. Il faut maintenir des clauses de sauvegarde spéciales (MGS et MSS) pour les produits agricoles tant pour les pays développés que pour les pays en développement.
 6. Les règles de l'OMC ne doivent pas éroder l'accès préférentiel actuellement accordé par un certain nombre de pays développés aux importations en provenance des pays les moins avancés et des pays ACP. Sans de tels régimes préférentiels, ces pays seront perdants par rapport aux principaux exportateurs.
 7. Une discipline spécifique et plus rigoureuse devrait s'appliquer à toutes les formes de soutien liées aux produits qui sont exportés. Toutes formes de subvention à l'exportation pour des produits exportés vers les pays en développement doivent être progressivement éliminées et les pays en développement doivent être autorisés à se protéger contre les importations subventionnées. Il convient de préserver l'aide alimentaire servant réellement à des fins humanitaires pour pouvoir parer à des catastrophes naturelles et sociales, tout en ne nuisant pas aux marchés domestiques.
 8. Il faut tenir compte des réformes de politique agricole de chaque pays lors du plafonnement des MGS par produit.
 9. Il faut prévoir des mesures de soutien n'entraînant pas de distorsion du commerce pour répondre aux préoccupations non commerciales.
 10. Des normes sanitaires et phytosanitaires qui sont extrêmement restrictives sans être basées sur la science et autres barrières techniques au commerce doivent être considérées comme barrières non-tarifaires.
-

Cette déclaration est endossée le 13 décembre 2005, à Hong Kong, par les organisations de producteurs agricoles suivantes :

Advocacy Center for Indonesian Farmers (ACIF) / Indonesian Farmers Union (HKTI)
(Indonésie)

Agence canadienne de commercialisation des oeufs d'incubation de poulet à chair, les Producteurs de poulets du Canada, Agence canadienne de commercialisation du dindon, Agence canadienne de commercialisation des oeufs, les Producteurs laitiers du Canada, et l'Union des Producteurs Agricoles (Canada)

COPA-COGECA (Allemagne, France, Italie, les Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Royaume Uni, Danemark, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Suède, Finlande, Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Chypre, Malte)

J. A. Zenchu (Japon)

National Agricultural Cooperative Federation (Corée)

National Cooperative Union of India (Inde)

National Farmers Union (États-Unis)

Norwegian Farmers Union & Federation of Norwegian Agricultural Cooperatives
(Norvège)

ROPPA (Burkina Faso, Bénin, Côte-d'Ivoire, Gambie, Guinée-Conakry, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo)

Union suisse des paysans (Suisse)

The Farmers Association of Iceland (Iceland)